

**Arrêté portant réservation de stationnement
sur le parking situé le long du conservatoire**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE : 25/02/2026

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 18 février 2026 par le service Culture de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, en vue de réserver 17 places de stationnement sur le parking, le long du conservatoire, pour les professeurs du conservatoire, à l'occasion de l'événement « Festicamp »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation « Festicamp », 17 places de stationnement en zone bleue, sur le parking situé le long du conservatoire, seront réservées pour les professeurs du conservatoire, du mardi 14 avril 2026 à 00h00 au samedi 21 avril 2026 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les places réservées, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

